

OBJET : (510) LANCEMENT D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme RICARD, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme ABDELOUHAB
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. LAMARCHE	à	Mme SAIDI
M. ZAMBUJO	à	M. PONCHEL
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS EXCUSES : M. BOULIGNAC, M. HEURFIN et M. FLEURIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.06.20 - DL2024 - 44

Publiée le 27 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire
Par délégation

La Directrice Générale des Services



C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/44 du 20 juin 2024

OBJET : (510) LANCEMENT D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L1 et suivants, R131-14 et R112-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional, et approuvé par l'État par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France arrêté le 12 juillet 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 avril 2017, modifié le 29 mars 2018 et le 10 février 2022,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Sannois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) le 13 décembre 2019 et de son avenant en date du 21 novembre 2022,

Considérant que l'opération du Cœur de ville doit permettre de renforcer le dynamisme du centre-ville notamment par la création d'une nouvelle place publique, d'environ 900 m² de locaux commerciaux, d'environ 200 logements et le réaménagement du square Mermoz,

Considérant les conclusions de l'étude urbaine de 2019 réalisée sur ce secteur,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AE 567, AE 676, AE 731, AE 791 et AE 793 et de lots de copropriété sur les parcelles AE 384, AE 385 et AE 386,

Considérant que l'EPFIF est propriétaire des parcelles AE 388 et de lots de copropriété sur la parcelle AE 386,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des parcelles privées restantes mobilisées pour la réalisation du projet,

Considérant qu'il convient d'acter le principe du lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit de l'EPFIF,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 7

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du Cœur de ville tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver la mise en œuvre de la procédure de DUP au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), conformément à la convention d'intervention foncière,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/44 du 20 juin 2024

Article 3 : de solliciter auprès du Préfet du Val d'Oise, l'arrêté de DUP et l'arrêté de cessibilité du projet du Cœur de Ville à Sannois au profit de l'EPPFIF, permettant notamment la réalisation d'une opération d'environ 200 logements, 900m² de locaux commerciaux, la création d'une nouvelle place publique et le réaménagement du square Mermoz.

Article 4 : de demander auprès du Préfet du Val d'Oise, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique préalable à la DUP ainsi que d'une enquête parcellaire portant sur l'expropriation des terrains situés sur le secteur du Cœur de ville,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère municipale

déléguée à la démocratie locale et citoyenne